

Compte rendu de la séance du vendredi 12 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Karine VAISSIERE

Ordre du jour:

Délibérations du conseil:

Vote des budgets primitifs 2019 et des taux d'imposition (DE 2019 032)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** les budgets primitifs de la commune, de la microcentrale, du service de l'eau et de l'assainissement, du réseau de chaleur et de la caisse des écoles ci-annexés.

- **vote** les taux d'imposition à appliquer en 2019, sans changement par rapport aux précédents

Taxe d'habitation : 9.23

Taxe foncier bâti : 15.93

Taxe foncier non bâti : 66.10

Adoption rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (DE 2019 033)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération;
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Adoption rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (DE 2019 034)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération;
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Délibération pour le maintien d'un service efficace et en nombre suffisant de l'Office National des Forêts (DE 2019 035)

Le Conseil municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en oeuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, Collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- le maintien d'un service efficace et en nombre suffisant de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune (DE 2019 036)

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération Nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes forestières est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Acquisitions foncières dans le cadre de la mise en place d'un périmètre de protection autour du captage des plattes Nord / Sud (DE 2019 037)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté de DUP a été pris par M. le Préfet du Cantal le 18/03/1970 autorisant les captages des sources destinées à alimenter les secteurs de la Chapelle et la Borie d'Estaulès.

Il fait état des délibérations du Conseil Municipal du 13/09/1974 visée le 28/10/1974 et du 22/11/1974 visée le 06/12/1974 indemnisant les propriétaires concernés par les sources et les travaux.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 19/02/2019 n° 2019-195 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages des "plattes nord / sud" et la nécessité d'acquérir les parcelles se trouvant à proximité immédiates des captages, délimitées au moyen des documents d'arpentages dressés par la SCP ALLO CLAVEIROL COUDON.

Après avoir délibéré et considérant les délibérations précitées de 1974 et compte-tenu de la prescription acquisitive, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir au prix d'un euro chacune les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section F n° 666 d'une surface de 70m² (provenant de la division de la parcelle cadastrée section F n° 56) appartenant à l'indivision FAURE / GLANDIER

- la parcelle cadastrée section F n° 668 d'une surface de 172m² (provenant de la division de la parcelle cadastrée F n° 57) appartenant à Monsieur Francis FLAGEL

- la parcelle cadastrée section F n° 670 d'une surface de 246 m² (provenant de la division de la parcelle cadastrée F n° 58) appartenant à l'indivision BARBAT.

- et de créer toutes servitudes permettant l'accès à ces captages depuis la voie publique.

- charge Maître FAUCHER-GARROS MARTRES, notaire à CONDAT d'établir les actes, tous les frais étant à la charge de la commune

- Autorise le Maire à signer tous les actes.

Travaux de voirie 2019 - Attribution du marché (DE 2019 038)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux de réfection 2019 de certaines voiries qui a fait l'objet d'une mise en concurrence.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, c'est la proposition de l'entreprise R.M.C.L. qui a été jugée la plus intéressante et classée en première position avec un montant de 73 816 euros H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise R.M.C.L. pour un montant de 73 816 euros H.T
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à ces travaux
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

SUBVENTION AMENDES DE POLICE (DE 2019 039)

Monsieur le Maire expose au conseil le projet des aménagements de voirie prévus pour 2019.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Travaux de réfection et d'accès aux parkings de la salle polyvalente et du réseau de chaleur et mise à niveau des tampons du réseau d'assainissement pour un montant de **25 755€ HT** .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Participation aux frais d'obsèques de Pascal Ribe (DE 2019 040)

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent être amenées à prendre en charge tout ou partie des frais d'obsèques des personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais (article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le coût total de la prestation assurée par les Pompes Funèbres Séronde lors des obsèques de Pascal Ribe, ancien employé communal, est de 2468,44 €.

Il reste à ce jour un montant à payer de 553,60 €.

M. Michel RIBE, frère du défunt, consent à payer la somme de 20 € / mois pendant 14 mois à partir du 15 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de financer le reste à payer aux Pompes Funèbres Séronde, à savoir 553,60 € T.T.C.
- valide l'échéancier proposé à M. Michel Ribe qui devra s'acquitter auprès de la commune d'une somme de 20 € par mois durant 14 mois à compter du 15 juillet 2019

Appel à projet cantal solidaire . demande de Subvention . (DE 2019 041)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la circulaire en date du 8 janvier 2019 du conseil départemental relative à l'appel à projet dans le cadre du programme Cantal Solidaire pour la période 2019 - 2021 pour lequel il y a lieu de se positionner avant le 15 mars 2019 .

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, demande au Conseil Départemental du cantal de bien vouloir prendre en considération les projets suivants :

- la réhabilitation et requalification du terrain de camping municipal pour un montant HT de 250 000 €
- la réhabilitation d'une grange d'altitude enclos Maury pour un montant HT 192 000 €
- dans le cadre de la création du projet d'aménagement de l'enclos Maury et la construction de 5 résidences séniors par Cantal Habitat :
 - Les réseaux d'eaux usées pour un montant H.T. de 17 080 €
 - Les réseaux AEP pour un montant H.T. de 18 630 €
 - La voirie (terrassements, chaussée, murs de soutènements, ...), le réseau d'eau pluviale et les espaces verts pour un montant H.T. de 108 290 €

Projet de Vente d'une parcelle de terrain (DE 2019 042)

Monsieur Le Maire fait état de la demande de Monsieur Guillaume DESSERT gérant du garage Peugeot à Condat qui sollicite l'achat d'une partie de parcelle de terrain communal située face à son garage afin d'y aménager un parking pour faciliter le stationnement des véhicules de son personnel et la clientèle .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande
- Charge le Maire d'obtenir davantage de précisions auprès de Monsieur DESSERT relatives à son projet
- Demande au Maire de proposer à l'achat les terrains situés dans la zone d'activité du Pré Moulin

Travaux de restauration de l'église - Choix du maître d'oeuvre pour la mission diagnostic - Demande de subvention (DE 2019 043)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que concernant la mission de diagnostic et de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration de l'église et suite à la consultation de plusieurs bureaux d'architectes, c'est la proposition de "A.C.A. Architectes et Associés" qui est la mieux-disante pour un montant de 12 100 € H.T. (14 520 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de retenir l'offre de "A.C.A. Architectes et Associés" pour un montant de 12 100 € H.T.
- de solliciter une aide financière du Conseil Départemental du Cantal au titre de *l'aide à la conservation et la restauration, du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques au taux de 30% du montant H.T., selon le tableau de financement suivant :*

- Conseil Départemental du Cantal : 3 630 €

- Autofinancement : 10 890 € dont TVA : 2 420 €